



**VERSION ENRICHIE DU
STANDARD SUR L'IDENTIFICATION DES
LANGUES (SGQRI 046-04)**

Version 1.0 du 20 décembre 2006

Table des matières

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
S.-s. 1 – Objet du standard.....	1
S.-s. 2 – Champ d’application.....	1
S.-s. 3 – Définitions.....	2
SECTION II : SPÉCIFICATIONS.....	3
S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard.....	3
S.-s. 2 – Exigences.....	3
SECTION III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.....	6
S.-s. 1 – Mesures transitoires.....	6
S.-s. 2 – Révision.....	7
S.-s. 3 – Date d’entrée en vigueur.....	7
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
R.C. 1 – Autres sigles et définitions.....	8
R.C. 2 – Références bibliographiques.....	8
R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec.....	9
R.C. 4 – Conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique.....	9
R.C. 5 – Composition du groupe de travail responsable de l’élaboration du standard.....	9
ANNEXE 1 :Codets pour certaines langues autochtones Au Québec	11
ANNEXE 2 :Description des données relatives à la langue	13
.....	15
ANNEXE 3 :Description des données relatives au pays dans lequel une langue est utilisée.....	15
ANNEXE 4 :Modèle conceptuel de données.....	17
ANNEXE 5 :Schémas XML.....	18

Remarque :

Élaboré par le ministère des Services gouvernementaux, le standard adopté par le Conseil du trésor le 11 décembre 2006 se trouve dans le *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor (RPG 11 2 2 12). Ce document porte exclusivement sur les éléments obligatoires pour les ministères et les organismes.

Afin de faciliter la mise en place de ce standard dans l’Administration gouvernementale, le ministère des Services gouvernementaux rend disponible une version enrichie, à la manière d’une version annotée, dans le *Recueil des éléments normatifs en matière de ressources informationnelles*. Ce document reprend le contenu du standard adopté par le Conseil du trésor en y ajoutant des renseignements supplémentaires pertinents et d’autres éléments qui ne sont pas de nature obligatoire.

Les renseignements supplémentaires dans cette version enrichie sont présentés dans des encadrés en grisé et peuvent porter, notamment sur une mise en contexte, un exemple, une recommandation, une remarque, une déclaration sur la conformité ou sur la dérogation de ce standard à d’autres standards du gouvernement du Québec, ou une déclaration sur la conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique. Ils indiquent finalement la composition du groupe de travail responsable de l’élaboration du standard.

VERSION ENRICHIE DU STANDARD SUR L'IDENTIFICATION DES LANGUES (SGQRI 046-04)

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.-s. 1 – Objet du standard

1. Ce standard énonce les règles qui s'appliquent pour identifier une langue dans un échange de données entre des applications informatiques de ministères ou d'organismes différents ainsi que, le cas échéant, pour décrire les données relatives à celle-ci.

Mise en contexte :

1. Ce standard attribue un codet à chacune des langues. Ce codet est utilisé comme identifiant de manière à rationaliser et à uniformiser les échanges de données, tant au sein de l'Administration gouvernementale qu'entre cette dernière et des organismes externes. L'utilisation de cet identifiant a l'avantage de favoriser l'interopérabilité dans les échanges de données, d'assurer une permanence d'identification des langues et de se conformer à des normes internationales ISO.
2. Ce standard s'adresse aux experts du domaine des langues, des technologies de l'information ou du Web.

S.-s. 2 – Champ d'application

2. Ce standard s'applique aux ministères et aux organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) :

CHAPITRE I

OBJET ET APPLICATION

Composition.

3. Pour l'application de la présente loi, l'Administration gouvernementale est constituée :
 - 1° des ministères du gouvernement ;
 - 2° des organismes budgétaires, soit les organismes dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert ;
 - 3° des organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ;
 - 4° des organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.

Organisme.

Est considérée comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

Applicabilité.

4. L'Assemblée nationale, toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi.

Il en est de même des tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), des organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, du Conseil de la magistrature et du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

CHAPITRE VI

GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Application.

64. Le présent chapitre s'applique à l'Administration gouvernementale.

S.-s. 3 – Définitions

3. Dans le présent standard, on entend par :

- a) **codet** : selon un code donné, la représentation d'un objet appartenant à un ensemble ;

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2005)

Notes :

1. Par exemple, *CA* est le codet de « Canada » dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays, alors que les lettres *CDG* constituent le codet de « Paris-Charles-de-Gaulle » dans celui des noms d'aéroports. De la même manière, dans le code morse, les codets des lettres de l'alphabet sont des groupes de points et de traits.
2. Le codet est parfois formé de lettres tirées du nom de l'objet qu'il désigne. Le codet peut être entièrement numérique. Par exemple, *124* est le codet numérique de *Canada* dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays.
3. Dans certains cas, un codet peut aussi inclure le codet d'un autre objet. Par exemple, les codets *CA-QC* et *124-QC* pour désigner le Québec incluent respectivement le codet alphabétique *CA* et le codet numérique *124* qui désignent le Canada (dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays) et qui s'ajoutent au codet *QC*.

- b) **identifiant** : une suite de caractères qui permet d'identifier une donnée ou un ensemble de données.

Notes :

1. Un nom ne doit pas être utilisé comme identifiant parce qu'il n'est pas linguistiquement neutre, c'est-à-dire détaché de toute langue.

2. L'identifiant est dit significatif dans les cas suivants :
 - lorsqu'il utilise le nom de l'objet qu'il identifie ;
 - lorsqu'il est possible de déduire le nom de l'objet à partir de l'identifiant (ex. : QC est un identifiant significatif, car il permet de déduire le nom *Québec*) ;
 - lorsqu'il est possible de déduire une autre information à partir de l'identifiant (ex. : les 2 ou 3 premiers caractères du code géographique de municipalité permettent d'identifier la MRC ; le code géographique de la municipalité de Saint-Henri est 19068 et il permet d'identifier la MRC de Bellechasse [19] dans laquelle elle se trouve).
3. Dans une base de données, l'identifiant est une clé d'accès à une donnée ou à une occurrence de données dans un fichier ou un tableau. À cet égard, il est recommandé d'utiliser un identifiant non significatif et permanent afin d'éviter de devoir le modifier, notamment en raison d'un changement au nom de l'objet représenté. En effet, la modification de l'identifiant pourrait alors entraîner un bris d'intégrité dans la base de données.
4. Un identifiant doit être unique dans le système d'identification de l'autorité émettrice.

SECTION II : SPÉCIFICATIONS

S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard

4. Dans un échange de données entre des applications informatiques de ministères ou d'organismes différents faisant partie de l'Administration gouvernementale, l'identification d'une langue et la description correspondante des données sont conformes au présent standard si les exigences de la sous-section 2 sont respectées.

S.-s. 2 – Exigences

5. Le codet à trois caractères de la norme internationale ISO 639-2 (Codes pour la représentation des noms de langue : Code alpha-3 : 1998) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) doit être utilisé comme identifiant d'une langue.

Exemple :

Le codet à trois caractères du « français » est « fra ».

Remarques :

1. Plus de 6000 langues, dont 3000 toujours vivantes, ont été répertoriées dans le monde.
2. Le système de codification utilisé dans la norme internationale ISO 639-1 (Codes pour la représentation des noms de langue : Code alpha-2 : 2002) de l'ISO utilise un codet alphabétique à deux caractères. Un tel système permet un maximum de 676 codets (soit 26 x 26). Ce maximum théorique est donc insuffisant pour inclure les 6000 langues répertoriées

dans le monde. En date du 20 décembre 2006, la norme internationale ISO 639-1 inclut 184 codets, par rapport à 170 au 12 décembre 2005 et à 166 en janvier 2003.

3. Le système de codification utilisé dans la norme internationale ISO 639-2 utilise un codet alphabétique à trois caractères. Un tel système permet un maximum de 17 576 codets (soit 26 x 26 x 26). Ce maximum théorique est donc amplement suffisant pour inclure les 6000 langues répertoriées dans le monde. En date du 20 décembre 2006, la norme internationale ISO 639-2 inclut 484 codets, par rapport à 475 au 12 décembre 2005 et à 448 en janvier 2003. Parmi ces codets, 43 codets identifient une famille de langues plutôt qu'une seule langue.
4. Les codets issus des normes internationales ISO 639-1 et ISO 639-2 sont énumérés dans le document intitulé *Domaine énumératif codifié sur les langues (D046040)*. Pour l'Administration gouvernementale, ce domaine est aussi disponible dans l'intranet interministériel intitulé *Référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec* (<http://www.referentiel.qc/principales/accueil.asp>).
5. Il est permis d'utiliser un sous-ensemble plutôt que l'ensemble des valeurs permises par la norme internationale ISO 639-2. Dans une application, il est possible, par exemple, d'utiliser seulement les deux valeurs « français » et « anglais ».
6. Dans une interface personne-machine utilisant une liste déroulante des valeurs permises, la signification des valeurs permises, plutôt que l'identifiant, est présentée à l'utilisateur (par exemple, « français » plutôt que « fra »). Exceptionnellement, lorsque la situation le justifie, il est possible d'utiliser (par ordre de préférence) le codet à trois caractères de la norme internationale ISO 639-2 (par exemple « fra » pour « français »), ou le codet à deux caractères de la norme internationale ISO 639-1 (par exemple « fr » pour « français »). La version anglaise de la signification d'une valeur permise est autorisée seulement dans le cas d'une application destinée à l'usage d'un individu (par exemple le Service québécois de changement d'adresse).
7. Il importe parfois d'être en mesure de différencier une langue parlée dans un pays et la même langue parlée dans un autre pays. Les langues internationales peuvent comporter en effet des variantes locales qu'il importe de prendre en considération. Par exemple, l'anglais américain est différent de l'anglais britannique, tout comme le portugais brésilien est différent du portugais parlé au Portugal. Dans ce contexte, il est possible d'ajouter un autre champ pour indiquer le pays. L'annexe 3 décrit la façon de faire en détail.
8. Les annexes 4 et 5 présentent respectivement le modèle conceptuel de données et les schémas XML découlant du présent standard.

Information complémentaire :

Le codet à deux caractères décrit dans la norme internationale ISO 639-1 (Codes pour la représentation des noms de langue : Code alpha-2 : 2002) de l'ISO peut être utilisé pour éviter un problème d'interopérabilité avec une application de l'Internet extérieure à l'Administration gouvernementale si l'application de l'article 5 engendre des difficultés pratiques sérieuses ou des coûts importants.

Lorsque la norme internationale ISO 639-2 présente deux codets à trois caractères pour une même langue, le codet de la classification terminologique doit être utilisé.

Explication :

Les codets pour la terminologie (ISO 639-2/T) sont retenus plutôt que ceux pour la bibliographie (ISO 639-2/B), car ils découlent du nom de la langue dans la langue originale (par exemple « fra » pour « français ») et non de l'équivalence en anglais du nom de la langue (par exemple « fre » pour « French »). Cette situation est présente pour 22 langues.

6. Pour l'abénaqui, l'algonquin, l'attikamek, le huron appelé aussi wendat, le malécite, le montagnais appelé aussi innu, et le naskapi, le codet prévu à l'annexe 1 doit être inscrit dans un autre champ.

Précision :

Cette disposition s'adresse aux langues autochtones du Québec absentes de la norme internationale ISO 639-2. Elle permet de demeurer conforme à la norme ISO 639-2 jusqu'à l'inclusion de codets pour chacune des langues autochtones du Québec dans cette norme internationale.

Pour ce qui est des langues autochtones au Québec, la couverture est en effet incomplète dans les normes internationales ISO 639-1 et ISO 639-2. Au Québec, il existe 11 langues autochtones. Ce sont :

- Famille des langues algonquiennes :
 - abénaqui (concerne deux agglomérations)
 - algonquin (parlé dans neuf agglomérations)
 - attikamek (parlé dans trois agglomérations)
 - cri (parlé dans neuf agglomérations)
 - malécite (concerne une agglomération)
 - micmac (parlé dans trois agglomérations)
 - montagnais [innu] (parlé dans neuf agglomérations)
 - naskapi (parlé dans une agglomération)
- Famille des langues iroquoïennes :
 - mohawk [agnier] (concerne trois agglomérations)
 - huron [wendat] (concerne une agglomération)
- Famille des langues esquimaudes-aléoutes :
 - inuktitut [inuit] (parlé dans quinze agglomérations)

Cette liste a été élaborée avec l'aide du Secrétariat aux affaires autochtones.

Dans la norme internationale ISO 639-1, un codet a été attribué à deux des 11 langues. Il s'agit de l'inuktitut (codet « iu ») et du cri (codet « cr »).

Dans la norme internationale ISO 639-2, des codets ont été attribués à seulement quatre des 11 langues. Il s'agit du mohawk [agnier] (codet « moh »), de l'inuktitut (codet « iku »), du cri (codet « cre ») et du micmac (codet « mic »). Toutefois, des codets sont prévus pour les familles de langues « algonquines, langues » (*sic*) (codet « alg ») et « iroquoises, langues (famille) » (*sic*) (codet « iro »). Cette dernière disposition comporte un niveau de précision inférieur à celui qui découle de l'attribution d'un codet à une seule langue. Cette dernière disposition permet cependant d'indiquer à tout le moins la famille d'appartenance respective

des langues suivantes :

- famille des langues algonquiennes : abénaqui, algonquin, attikamek, malécite, montagnais [innu], naskapi ;
- famille des langues iroquoïennes : huron [wendat].

Dans ce contexte et pour usage interne au sein de l'Administration gouvernementale, ce standard propose une solution temporaire en attribuant des codets aux langues autochtones absentes des normes internationales ISO 639-1 et ISO 639-2. Cette solution temporaire sera mise de côté dès que, en fonction des recommandations des autorités compétentes, le comité technique numéro 37 de l'ISO, responsable des normes internationales ISO 639-1 et ISO 639-2, aura intégré les modifications et ajouts nécessaires ou jusqu'à ce que les organismes d'enregistrement des normes internationales ISO 639-1 (Centre international d'information pour la terminologie, Autriche) et ISO 639-2 (*Library of Congress*, États-Unis) incluent les langues manquantes dans leur registre respectif.

Remarque :

Pour les langues autochtones suivantes et conformément à l'article 5, il s'agit d'utiliser seulement les codets prévus à la norme ISO 649-2 sur les langues : mohawk [agnier] (codet « moh »), de l'inuktitut (codet « iku »), du cri (codet « cre ») et du micmac (codet « mic ») :

7. Dans le cas où un échange de données requiert une description des données relatives à la langue, la description est effectuée selon ce qui est prévu à l'annexe 2.

SECTION III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

S.-s. 1 – Mesures transitoires

8. Une application informatique en service avant la date d'entrée en vigueur du présent standard qui n'est pas conforme aux exigences de la section II peut continuer d'être utilisée sauf si elle effectue un échange de données avec un autre ministère ou organisme faisant partie de l'Administration gouvernementale et que l'un des événements suivants se produit :
 - a) l'ajout d'un ministère ou d'un organisme faisant partie de l'Administration gouvernementale à l'échange de données. Dans ce cas, le ministère ou l'organisme diffuseur doit ajouter une fonction de conversion de façon à ce que le ministère ou l'organisme qui s'ajoute à l'échange de données reçoive des données conformes ;

Recommandation :

Il est suggéré d'ajouter la nouvelle codification de la notion « langue » aux données transmises aux autres ministères et organismes faisant partie de l'Administration gouvernementale.

- b) la modification du format utilisé pour l'élément de donnée relatif à la notion de langue. Dans ce cas, chaque ministère et organisme faisant partie de l'Administration gouvernementale participant à l'échange de données doit recevoir des données conformes.

Recommandation :

Nonobstant les exceptions prévues aux alinéas a) et b) de l'article 8, il serait souhaitable, à compter du 11 décembre 2011, que toute application en service au moment de la date d'entrée en vigueur du standard respecte les exigences de ce standard.

S.-s. 2 – Révision

9. Au plus tard cinq ans après la date de prise d'effet de ce standard, le ministère des Services gouvernementaux doit, de concert avec les ministères et les organismes, en évaluer la mise en œuvre et conseiller le ministre des Services gouvernementaux quant à l'opportunité d'y apporter des modifications en vue d'une proposition au Conseil du trésor.

S.-s. 3 – Date d'entrée en vigueur

10. Ce standard entre en vigueur le 11 décembre 2006.

Il prend effet le 11 décembre 2007.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

R.C. 1 – Autres sigles et définitions

R.C. 1.1 – Sigles

GDT :

Le grand dictionnaire terminologique

ISO :

Organisation internationale de normalisation

SGQRI :

Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles

XML :

Extensible Markup Language (en français : langage XML)

R.C. 1.2 – Définitions

Domaine énumératif

Ensemble de toutes les valeurs permises pour un élément de donnée.

Domaine énumératif codifié

Domaine énumératif où un identifiant est associé à chaque valeur.

R.C. 2 – Références bibliographiques

R.C. 2.1 – Références normatives

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *SGQRI 046-01, Identification des pays*. 2006 ?.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. [ISO 639-1](#) *Codes pour la représentation des noms de langue : Code alpha-2*. 2002.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. [ISO 639-2](#) *Codes pour la représentation des noms de langue : Code alpha-3*. 1998.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO 3166-1 Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions -- Partie 1 : Codes pays*. 1997.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO 19115 Information géographique -- Métadonnées*. 2003.

R.C. 2.2 – Autres références

CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS. *Référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec*. <http://www.referentiel.qc/principales/accueil.asp> .

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1992, (ISBN 2-551-15172-4).

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*, 2006. <http://www.granddictionnaire.com> .

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles*. 2004. <http://www.gouvernement-en-ligne.qc/publications/standards/metadonnes.pdf> .

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*. 2002. http://www.gouvernement-en-ligne.qc/publications/standards/metadonnes_enumeratif.pdf .

R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec

Sans objet.

R.C. 4 – Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme en grande partie au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce qu'il utilise des domaines énumératifs codifiés. Toutefois, il s'appuie sur les codets à deux caractères de la norme internationale ISO 639-1 et à trois caractères de la norme internationale ISO 639-2 comme identifiants alors que ces codets sont pour la plupart dérivés du nom de la langue. Ces codets ne sont donc pas linguistiquement neutres. Cette situation comporte les deux risques suivants :

- un risque de confusion pour les codets qui ne sont pas dérivés du nom de la langue parce que le codet logique était déjà utilisé pour une autre langue ;
- un changement à l'appellation d'une langue peut générer aussi une modification aux codets des normes internationales ISO 639-1 et ISO 639-2.

R.C. 5 – Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard

Depuis le 18 février 2005, le ministre des Services gouvernementaux assume, en matière de gestion des ressources informationnelles, la responsabilité d'élaborer et de proposer notamment des standards au Conseil du trésor. Au moment des travaux du groupe de travail interministériel, de 2002 à 2004, les personnes suivantes représentaient les ministères et les organismes suivants :

Rédacteur et chef de projet :

HUDON, Yves Secrétariat du Conseil du trésor

Membres du groupe :

AUDET, Hélène	Société de l'assurance automobile du Québec
BÉGIN, Marie-Josée	Office québécois de la langue française, observatrice
BÉLANGER, Jean	Ministère de l'Éducation du Québec
BOURASSA, Guy	Régie des rentes du Québec
BRISSETTE, Normand	Ministère de l'Industrie et du Commerce
CHABOT, Celyn	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
DUMONT, Mario	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
DUSSAULT, Marcel	Ministère de l'Éducation du Québec
GIRARD, Benoit	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
GRANDMAISON, Jean	Financière agricole du Québec
LABERGE, Marc	Secrétariat du Conseil du trésor
LA BONTÉ, Alain	Secrétariat du Conseil du trésor
LABRIE, Éric	Régie de l'assurance maladie du Québec, observateur
LACASSE, Marc	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
LANGEVIN, Serge	Secrétariat du Conseil du trésor
LÉGARÉ, Bruno	Ministère des Relations internationales
LEPAGE, Gilles	Contrôleur des finances
LÉVESQUE, Christian	Ministère de la Sécurité publique
LOISELLE, Denis	Régie des rentes du Québec
MANDJEE, Azim	Office québécois de la langue française
MARANDA, Francois	Commission de la santé et de la sécurité au travail
MARCHAND, Pierre	Régie du logement, observateur
MEUNIER, Jacques	Secrétariat aux affaires autochtones
MICHAUD, Florent	Société immobilière du Québec
MONTMINY, Jacques	Ministère de la Culture et des Communications
OURTANI, El-mostafa	Secrétariat du Conseil du trésor
PLANTE, Paul-André	Ministère du Revenu du Québec
ROY, Jean-Jacques	Secrétariat du Conseil du trésor

ANNEXE 1 : CODETS POUR CERTAINES LANGUES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

Cette annexe fait partie intégrante du standard adopté par le Conseil du trésor.

Remarques :

1. Les codets de ce domaine énumératif codifié sont proposés sur une base temporaire à des fins internes. Les autorités compétentes de chacune de ces langues devront effectuer leurs représentations auprès du comité de l'ISO responsable de la norme internationale ISO 639-2. Au moment de son inclusion dans la norme internationale ISO 639-2, il est possible qu'un codet temporaire ait déjà été attribué à une autre langue.
2. Le contenu de la présente annexe est aussi intitulé *Domaine énumératif codifié des langues autochtones au Québec absentes de la norme internationale ISO 639-2 (D0460401)*. Pour l'Administration gouvernementale, ce domaine est aussi disponible dans l'intranet interministériel intitulé *Référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec* (<http://www.referentiel.qc/principales/accueil.asp>).

Nom	Codet
abénaqui	ank
algonquin	aqn
attikamek	atk
huron, aussi appelé wendat	hur
montagnais, aussi appelé innu	iln
malécite	mlc
naskapi	nsk

Remarque :

Pour les langues autochtones suivantes, il s'agit d'utiliser les codets prévus à la norme ISO 649-2 sur les langues :

Nom	Codet
cri	cre
inuktitut	iku
micmac	mic
mohawk [agnier]	moh

Pour satisfaire les besoins d'une interface pour afficher l'équivalence en anglais des noms de langues autochtones, voici les noms de langues en anglais :

Nom	Nom en anglais
abénaqui	abenaki
algonquin	algonquin
attikamek	attikamek

huron, aussi appelé wendat	huron (wyandot)	
montagnais, aussi appelé innu	montagnais	
malécite	malecite	
naskapi	naskapi	

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES DONNÉES RELATIVES À LA LANGUE

Cette annexe fait partie intégrante du standard adopté par le Conseil du trésor.

Précision :

Cette description s'adresse aux spécialistes qui gèrent une base de données.

Dans le tableau de la page suivante, les colonnes signifient respectivement :

Titre de la colonne	Signification
Appellation	Nom de l'élément de donnée.
Définition	Définition de l'élément de donnée.
Obligation / Condition	Indique si la présence de l'élément est « obligatoire » (« O »), « conditionnelle » (« C ») ou « facultative » (« F »). Pour un élément « conditionnel », la condition à satisfaire est formulée dans une note en bas de page.
Long. min.	Nombre minimal de caractères pour cet élément.
Long. max.	Nombre maximal de caractères pour cet élément.
Occ.	Nombre d'occurrences permises pour cet élément.
Type de méta.	Type de métadonnées où « E » signifie « élément de donnée ».
Type de donn.	Type de données où « C » signifie « chaîne de caractères ».

Tableau 1 Description des données relatives à la langue

N° de ligne	Appellation	Définition	Obligation / Condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta.	Type de donn.	Information complémentaire
1	Codet de langue Note : cet élément correspond aux cas visés à l'article 5.	Codet d'un nom de langue selon la norme internationale ISO 639-2 (Codes pour la représentation des noms de langue : Code alpha- :1988).	O	3	3	1	E	C	
2	Nom d'une autre langue	Nom en français ou francisé d'une langue absente de la norme internationale ISO 639-2.	F	1	60	1	E	C	Cette information est saisie selon le format « texte libre ».
3	Codet de certaines langues autochtones Note : cet élément correspond aux langues énumérées à l'article 6.	Codet attribué temporairement à une langue autochtone au Québec absente de la norme internationale ISO 639-2.	C, voir la note ¹ en bas de page	3	3	1	E	C	

Précision relative à l'élément de données « nom d'autre langue » :

1. Dans le cas où un échange de données requiert un complément d'information et où l'élément « codet de langue » (ligne 1) est documenté pour une langue indéterminée (exemple 1 : valeur « langues diverses » avec le codet « mis » ; exemple 2 : chacune des valeurs où apparaît la mention « autres langues »), cet élément doit être documenté.
2. Même si une application n'a pas besoin de ce champ parce qu'elle utilise un sous-ensemble de la liste des valeurs permises, il est recommandé de le prévoir malgré tout dans la structure de données au cas où un jour il serait requis.

¹ Cet élément est obligatoire si l'élément « codet de langue » (ligne 1) est documenté avec les valeurs « algonquiennes, langues » (codet « alg ») ou « iroquoiennes, langues (famille) » (codet « iro »).

ANNEXE 3 : DESCRIPTION DES DONNÉES RELATIVES AU PAYS DANS LEQUEL UNE LANGUE EST UTILISÉE (annexe informative)

Cette description s'adresse aux spécialistes qui gèrent une base de données. Dans le tableau de la page suivante, les colonnes signifient respectivement :

Titre de la colonne	Signification
Appellation	Nom de l'élément de donnée. Dans cette annexe, trois noms sont utilisés : 1- le nom officiel de l'élément de donnée ; 2- le nom abrégé utilisé dans le modèle conceptuel de données ; 3- le nom de la balise utilisée dans le schéma XML.
Définition	Définition de l'élément de donnée.
Obligation / Condition	Indique si la présence de l'élément est « obligatoire » (« O »), « conditionnelle » (« C ») ou « facultative » (« F »). Pour un élément « conditionnel », la condition à satisfaire est formulée dans une note en bas de page.
Long. min.	Nombre minimal de caractères pour cet élément.
Long. max.	Nombre maximal de caractères pour cet élément.
Occ.	Nombre d'occurrences permises pour cet élément.
Type de méta.	Type de métadonnées où « E » signifie « élément de donnée ».
Type de donn.	Type de données où « C » signifie « chaîne de caractères ».

Tableau 2 Description des données relatives au pays dans lequel une langue est utilisée

N° de ligne	Appellation	Définition	Obligation / Condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta.	Type de donn.	Information complémentaire
1	Codet de langue Note : cet élément correspond aux cas visés à l'article 5.	Codet d'un nom de langue selon la norme internationale ISO 639-2 (Codes pour la représentation des noms de langue : Code alpha- :1988).	O	3	3	1	E	C	
2	Nom d'une autre langue	Nom en français ou francisé d'une langue absente de la norme internationale ISO 639-2.	F	1	60	1	E	C	Cette information est saisie selon le format « texte libre ».
3	Codet de certaines langues autochtones Note : cet élément correspond aux langues énumérées à l'article 6.	Codet attribué temporairement à une langue autochtone au Québec absente de la norme internationale ISO 639-2.	C, voir la note ² en bas de page	3	3	1	E	C	
4	Pays	Identifiant du pays dans lequel est utilisée une langue.	F	3	3	1	E	C	Utiliser le codet numérique à 3 caractères précisé dans la norme internationale ISO 3166-1 (Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions, Codes de pays). Les codets issus de la norme internationale ISO 3166-1 sont énumérés dans le document intitulé <i>Domaine énumératif codifié sur les pays (D0460101)</i> . Pour l'Administration gouvernementale, ce domaine est aussi disponible dans l'intranet interministériel intitulé <i>Référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec</i> (http://www.referentiel.qc/principales/accueil.asp).

² Cet élément est obligatoire si l'élément « codet de langue » (ligne 1) est documenté avec les valeurs « algonquiennes, langues » (codet « alg ») ou (« iroquoiennes, langues (famille) » (codet « iro »).

**ANNEXE 4 : MODÈLE CONCEPTUEL DE DONNÉES
(annexe informative)**

Le modèle conceptuel de données est présenté ci-après. Au besoin, consulter les annexes 2 et 3 pour connaître la description de chacun des éléments de donnée concernés. Compte tenu que cette description se situe au niveau d'un « modèle physique de données », plusieurs éléments de ce format peuvent être absents du modèle conceptuel de données.

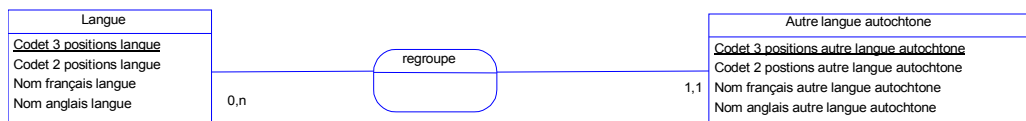
Voici la correspondance entre le nom d'élément de donnée indiqué aux annexes 1 et 2 et le nom utilisé dans le modèle conceptuel de données

N° de ligne	Appellation	Nom abrégé utilisé dans le modèle conceptuel de données
1	Codet de langue	Codet 3 positions langue
2	Nom d'une autre langue	Nom autre langue
3	Codet pour certaines langues autochtones	Codet 3 positions autre langue autochtone
4	Pays	identifiant-pays

Dans le domaine énumératif codifié sur les langues, voici les éléments de donnée utilisés : codet 3 caractères ISO 639-2 (classification terminologique), codet 2 caractères ISO 639-1, nom de la langue (en français) et nom de la langue (en anglais).

En fonction des éléments de donnée décrit à l'annexe 1 ainsi que de la description des éléments de donnée du domaine énumératif codifié sur les langues, voici le modèle conceptuel de données :

**SGQRI 046-04 Langues
(2006-02-20)**



ANNEXE 5 : SCHÉMAS XML (annexe informative)

Pour l'Administration gouvernementale, ces schémas sont aussi disponibles dans l'intranet interministériel intitulé *Référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec* (<http://www.referentiel.qc/principales/accueil.asp>). Cette dernière source est réputée être la plus à jour.

Voici la correspondance entre le nom des éléments de donnée indiqué aux annexes 1 et 2, et la balise équivalente utilisée dans les schémas XML.

N° de ligne	Appellation	Nom de la balise utilisée dans le schéma XML
1	Codet de langue	codet-trois-positions_langue
2	Nom d'une autre langue	nom-autre-langue
3	Codet pour certaines langues autochtones	codet-trois-positions_autre-langue- autochtone
4	Pays	identifiant-pays

En fonction des éléments de donnée décrits aux annexes 1 et 3, des éléments de données pour le domaine énumératif codifié sur les langues autochtones au Québec absentes de la norme internationale ISO 639-2 (annexe 2), ainsi que ceux du domaine énumératif codifié sur les langues (annexe 4), voici les schémas XML sur les langues :

A5.1 Schéma XML des langues

Ce schéma fait référence à d'autres schémas :

- D0460101 « Pays »_struct.xsd (au besoin, consultez le standard SGQRI 046-01 *Identification des pays*).
- D0460402 « Autres_langues_autochtones »_struct.xsd (consultez la section A3.2).

Voici le schéma XML :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<!-- edited with XMLSPY v5 rel. 2 U (http://www.xmlspy.com) by Secrétariat du Conseil du trésor (Gouvernement du Québec) -->
<xs:schema xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema" elementFormDefault="qualified" attributeFormDefault="unqualified">
  <xs:include schemaLocation="C:\Standard\Pays\D0460101_Pays_struct.xsd"/>
  <xs:include schemaLocation="C:\Standard\Langue\D0460402_Autre_Langue_Autochtone_struct.xsd"/>
  <xs:element name="langues">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Schema langues</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:complexType>
      <xs:sequence>
        <xs:element ref="langue_liste"/>
        <xs:element ref="autre-langue_liste" minOccurs="0"/>
      </xs:sequence>
    </xs:complexType>
  </xs:element>
  <xs:element name="codet-trois-positions_langue">
```

```

<xs:annotation>
  <xs:documentation>Codet 3 positions langue</xs:documentation>
</xs:annotation>
<xs:simpleType>
  <xs:restriction base="xs:string">
    <xs:maxLength value="3"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
</xs:element>
<xs:element name="codet-deux-positions_langue">
  <xs:annotation>
    <xs:documentation>Codet 2 positions langue</xs:documentation>
  </xs:annotation>
  <xs:simpleType>
    <xs:restriction base="xs:string">
      <xs:maxLength value="2"/>
    </xs:restriction>
  </xs:simpleType>
</xs:element>
<xs:element name="nom-langue_francais">
  <xs:annotation>
    <xs:documentation>Nom langue en français</xs:documentation>
  </xs:annotation>
  <xs:simpleType>
    <xs:restriction base="xs:string">
      <xs:maxLength value="60"/>
    </xs:restriction>
  </xs:simpleType>
</xs:element>
<xs:element name="nom-langue_anglais">
  <xs:annotation>
    <xs:documentation>Nom langue en anglais</xs:documentation>
  </xs:annotation>
  <xs:simpleType>
    <xs:restriction base="xs:string">
      <xs:maxLength value="60"/>
    </xs:restriction>
  </xs:simpleType>
</xs:element>
<xs:element name="detail_langue">
  <xs:annotation>
    <xs:documentation>Détail langue</xs:documentation>
  </xs:annotation>
  <xs:complexType>
    <xs:sequence>
      <xs:element ref="codet-deux-positions_langue" minOccurs="0"/>
      <xs:element ref="nom-langue_francais"/>
      <xs:element ref="nom-langue_anglais" minOccurs="0"/>
      <xs:element ref="codet-trois-positions_autre-langue-autochtone" minOccurs="0"/>
    </xs:sequence>
  </xs:complexType>
</xs:element>
<xs:element name="langue_liste">
  <xs:annotation>
    <xs:documentation>Liste des langues</xs:documentation>
  </xs:annotation>

```

```

    <xs:complexType>
      <xs:sequence maxOccurs="unbounded">
        <xs:element ref="details_groupe"/>
      </xs:sequence>
    </xs:complexType>
  </xs:element>
  <xs:element name="nom-autre-langue">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Nom autre langue</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:simpleType>
      <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:maxLength value="60"/>
      </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
  </xs:element>
  <xs:element name="autre-langue_liste">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Liste des autres langues</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:complexType>
      <xs:sequence maxOccurs="unbounded">
        <xs:element ref="detail_autre-langue"/>
      </xs:sequence>
    </xs:complexType>
  </xs:element>
  <xs:element name="detail_autre-langue">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Détail autre langue</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:complexType>
      <xs:sequence>
        <xs:element ref="identifiant-pays"/>
        <xs:element ref="codet-trois-positions_autre-langue-autochtone"/>
      </xs:sequence>
    </xs:complexType>
  </xs:element>
  <xs:element name="details_groupe">
    <xs:complexType>
      <xs:sequence>
        <xs:element ref="groupe_langue_pays" maxOccurs="unbounded"/>
        <xs:element ref="detail_langue"/>
      </xs:sequence>
    </xs:complexType>
  </xs:element>
  <xs:element name="groupe_langue_pays">
    <xs:complexType>
      <xs:sequence>
        <xs:element ref="identifiant-pays"/>
        <xs:element ref="codet-trois-positions_langue"/>
      </xs:sequence>
    </xs:complexType>
  </xs:element>
</xs:schema>

```


A5.2 Schéma XML « Autres_langues_autochtones »

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<!-- edited with XMLSPY v5 rel. 2 U (http://www.xmlspy.com) by Secrétariat du Conseil du trésor
(Gouvernement du Québec) -->
<xs:schema xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema" elementFormDefault="qualified"
attributeFormDefault="unqualified">
  <xs:element name="codet-trois-positions_autre-langue-autochtone">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Codet 3 positions autre langue autochtone</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:simpleType>
      <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:maxLength value="3"/>
      </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
  </xs:element>
  <xs:element name="codet-deux-positions_autre-langue-autochtone">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Codet 2 positions autre langue autochtone</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:simpleType>
      <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:maxLength value="2"/>
      </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
  </xs:element>
  <xs:element name="nom-autre-langue-autochtone_francais">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Nom français autre langue autochtone</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:simpleType>
      <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:maxLength value="60"/>
      </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
  </xs:element>
  <xs:element name="nom-autre-langue-autochtone_anglais">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Nom anglais autre langue autochtone</xs:documentation>
    </xs:annotation>
    <xs:simpleType>
      <xs:restriction base="xs:string">
        <xs:maxLength value="60"/>
      </xs:restriction>
    </xs:simpleType>
  </xs:element>
  <xs:element name="autre-langue-autochtone">
    <xs:annotation>
      <xs:documentation>Définition autre langue autochtone</xs:documentation>
    </xs:annotation>
  </xs:element>

```

```
</xs:annotation>
<xs:complexType>
  <xs:sequence>
    <xs:element ref="codet-trois-positions_autre-langue-autochtone"/>
    <xs:element ref="codet-deux-positions_autre-langue-autochtone"/>
    <xs:element ref="nom-autre-langue-autochtone_francais"/>
    <xs:element ref="nom-autre-langue-autochtone_anglais"/>
  </xs:sequence>
</xs:complexType>
</xs:element>
<xs:element name="autres-langues-autochtones">
  <xs:annotation>
    <xs:documentation>Autres langues autochtones</xs:documentation>
  </xs:annotation>
  <xs:complexType>
    <xs:sequence maxOccurs="unbounded">
      <xs:element ref="autre-langue-autochtone"/>
    </xs:sequence>
  </xs:complexType>
</xs:element>
</xs:schema>
```